

ASSEMBLÉE NATIONALE17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 712

AMENDEMENT

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, Mme Gruet, M. Lam, M. Bazin, M. Gernigon, Mme Sylvie Bonnet, M. End,
Mme Vidal et M. Ray

ARTICLE 12

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du médecin »,

les mots :

« des médecins du collège pluriprofessionnel mentionné au 1° du II de l'article L. 1111-12-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de conformité avec la mise en œuvre d'une véritable évaluation collégiale, les modifications ici présentées sont nécessaires.